

Tempête de février 2022

Suite aux vents violents qui ont balayé la commune en février 2022, la Ville avait fait une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

L'État n'a pas reconnu la Ville de La Madeleine en état de catastrophe naturelle suite aux vents particulièrement violents qui ont sévi du 18 au 21 février 2022 ([arrêté n° IOME2221479A](#) du 25 juillet 2022 publié au JO du 11 août 2022).

Publié le 26 septembre 2022